

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction du littoral
et des milieux marins

Bureau des milieux marins

Note du 18 novembre 2016 relative à la collecte de données biologiques en cas d'échouages de tortues marines sur les côtes métropolitaines

NOR : DEVL1500415N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application: immédiate.

Résumé: la présente note a pour objectif de faire connaître aux administrations compétentes les objectifs pour lesquels a été mis en place un réseau de collecte d'information sur les tortues marines échouées, afin que ces administrations soient en mesure d'informer collectivités, particuliers, associations de la conduite à tenir en cas d'échouage de tortues sur le littoral métropolitain, en vue notamment de permettre le recueil, par les observateurs, de données biologiques avant toute procédure d'élimination des cadavres. Elle précise dans ce cadre les coordonnées des réseaux de suivi de ces échouages et les procédures à suivre dans les différents cas d'échouage rencontrés. Il est demandé aux administrations compétentes de bien vouloir transmettre ces informations aux organisations appropriées afin que l'exploitation scientifique des données issues des animaux découverts puisse être conduite de manière optimale.

Catégorie: directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine: littoral.

Type: instruction aux services déconcentrés.

Mots clés liste fermée: Énergie-Environnement.

Mots clés libres: littoral – échouages tortues marines – collecte de données – réseaux de suivi d'échouages.

Références:

Arrêté du 14 octobre 2005 modifié fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Circulaire DNP/CFF n° 2008-601 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n° 98-1 du 3 février 1998 et DNP n° 00-02 du 15 février 2000) ;

Annexe: 1 schéma d'organisation.

Publication: BO; site circulaires.gouv.fr.

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, aux préfets maritimes, aux préfets des régions littorales métropolitaines (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL]; direction interrégionale de la mer [DIRM]); aux préfets des départements littoraux métropolitains (direction départementale des territoires et de la mer [DDTM]) (pour attribution); au secrétariat général du Gouvernement; au secrétariat général du MEEM et du MLHD; au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres; à l'Agence des aires marines protégées; au Muséum national d'histoire naturelle (pour information).

1. Contexte : pour information

Intérêt du suivi des échouages

Les échouages de tortues marines sur les côtes françaises peuvent être la conséquence de multiples facteurs qui peuvent agir ensemble de manière complexe (conditions météorologiques, de courants, pollution de l'environnement, etc.) et refléter le niveau d'abondance de ces espèces dans les eaux côtières. L'examen des animaux trouvés morts permet de collecter des données sur les actions humaines (blessures par bateaux ou engins de pêche) et les différents paramètres biologiques et environnementaux pouvant concourir à l'échouage des tortues marines et peut apporter de nouvelles connaissances sur la biologie de ces espèces. Les données récoltées peuvent en effet renseigner sur l'âge, le sexe, le statut reproducteur et les causes de mortalité des tortues marines échouées, ou sur des paramètres plus généraux qui ne sont pas nécessairement directement liés aux circonstances de l'échouage mais qui peuvent renseigner sur certaines caractéristiques biologiques (régime alimentaire, état sanitaire) ou environnementales (charge en contaminants notamment). Enfin, le prélèvement d'échantillons biologiques sur les tortues marines échouées peut aider à la surveillance sanitaire des populations de ces espèces.

L'ensemble de ces aspects confère aux données d'échouage de tortues marines une valeur considérable « d'observatoire environnemental » contribuant au suivi à long terme des populations de tortues marines, en liaison avec les changements environnementaux, qu'ils soient naturels ou liés aux activités humaines.

Les réseaux d'observation de tortues marines

Les réseaux d'observation des tortues marines de l'Atlantique (RTMAE - réseau tortues marines de l'Atlantique Est animé par l'aquarium de La Rochelle) et de la Méditerranée (RTMMF - réseau tortues marines de Méditerranée française, animé par la Société herpétologique de France) sont chargés de cette mission d'observatoire en France métropolitaine.

Ces réseaux collectent les informations relatives aux échouages de tortues marines depuis plus de vingt-cinq ans et l'analyse des données recueillies permet de décrire les tendances d'évolution des effectifs des populations et les événements qui affectent ces espèces. Ils constituent un dispositif contribuant à la surveillance du milieu marin, telle que recommandée dans la directive-cadre stratégique pour le milieu marin. Les réseaux d'observation des tortues marines de l'Atlantique et de la Méditerranée peuvent par ailleurs être aisément mobilisés, dans le cadre de programmes de recherche scientifique spécifiques, pour la collecte de matériel biologique complémentaire aux observations de routine.

Ces réseaux peuvent en outre aider à gérer les aspects « sociaux » des échouages de tortues marines et peuvent être sollicités par les autorités ou collectivités publiques en tant que conseillers sur les aspects sanitaires et logistiques.

Le champ d'intervention des réseaux d'observation des tortues marines de l'Atlantique Est (RTMAE) et de la Méditerranée (RTMMF) couvre toutes les côtes de France métropolitaine. Plus d'une centaine de volontaires interviennent bénévolement sur les échouages de tortues marines, dont le nombre peut atteindre une centaine d'individus par an.

Ces réseaux sont composés d'un coordinateur de réseau et d'un ensemble d'observateurs résidant sur les côtes de l'Atlantique, de la Manche/mer du Nord et de la Méditerranée.

Les observateurs disposent de consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'échouage ou de nidification de tortue marine, ainsi que sur les données scientifiques et sanitaires à relever. Ils agissent sous le couvert d'une dérogation aux interdictions de manipulation (prélèvement, enlèvement, capture, transport) d'espèces protégées à des fins scientifiques ou de sauvetage. Cette dérogation est délivrée après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP) conjointement par le ministère l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des pêches maritimes, au Muséum national d'histoire naturelle. La présente dérogation, délivrée pour une période de cinq ans est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Chaque observateur bénéficie d'un mandat d'intervention qui lui est délégué par cet organisme pour une durée d'un an et matérialisé sous la forme d'une carte de couleur verte (« carte verte »).

Les espèces de tortues présentes en France métropolitaine

Les espèces fréquentant les eaux françaises sont les suivantes :

- tortue luth, *Dermochelys coriacea* ;
- tortue caouanne, *Caretta caretta* ;
- tortue verte, *Chelonia mydas* ;
- tortue de Kemp, *Lepidochelys kempii* ;
- tortue olivâtre, *Lepidochelys olivacea* ;
- tortue à écailles caret ou imbriquée, *Eretmochelys imbricata*.

Toutes ces espèces sont protégées au titre de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées (JO du 6 décembre 2005) ainsi que des diverses réglementations internationales (Convention de Washington/CITES, annexe I, règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996, annexe A ; convention de Berne, annexe II ; convention de Barcelone, annexe II ; directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, Habitat Faune Flore de la CEE, annexe IV pour toutes les espèces sauf la tortue olivâtre, II pour la tortue caouanne et la tortue verte).

Procédures et pratiques d'intervention en fonction des cas d'échouage ou de nidification

Trois cas majoritaires peuvent être rencontrés :

Échouage d'une tortue marine vivante : elle sera acheminée vers un centre de soins, sauf s'il s'agit d'une tortue luth, de trop grande taille pour être maintenue en captivité, qui sera remise à l'eau.

Pour plus de détails :

Les tortues trouvées échouées vivantes sont acheminées vers un centre de soins agréé ou l'aquarium public le plus proche. Dans l'attente du transfert de la tortue, celle-ci doit être maintenue dans un local chauffé (18-20 °C) dans un récipient contenant un fond d'eau de mer.

En cas d'échouage d'une tortue luth vivante (de grande taille), l'intervention consiste à manipuler la tortue et pratiquer les relevés biométriques dans la mesure du possible, puis à la déplacer en vue de son retour direct en mer (il n'existe actuellement aucune structure de soins capable d'accueillir une tortue luth vivante).

Échouage d'une tortue marine morte : l'examen du cadavre avant son élimination permettra de constater l'échouage et de collecter les données et les échantillons nécessaires à l'accomplissement de la mission d'observatoire des réseaux d'observation.

Pour plus de détails :

Les tortues trouvées échouées mortes sont examinées afin de déterminer l'espèce et le sexe, de pratiquer les relevés biométriques, d'identifier et de décrire les lésions ou les traumatismes, et enfin d'effectuer des prélèvements. La suite de la procédure dépend de la taille du cadavre et du degré d'autolyse des tissus. Pour les individus de petite taille, les cadavres sont transportés et stockés temporairement dans un congélateur en vue de leur transfert vers les laboratoires désignés par le programme d'observation, et qui se chargeront de leur élimination le moment venu.

Lorsque le degré de décomposition d'une tortue échouée morte est jugé trop avancé, ou s'il s'agit d'une tortue luth de grande taille, il est procédé directement à l'élimination par l'intermédiaire des services d'équarrissage, après un examen sur place.

Nidification de tortues marines (exceptionnelle et uniquement sur le littoral méditerranéen) : les mesures adéquates seront mises en place pour assurer l'évolution des pontes jusqu'à leur éclosion.

Pour plus de détails :

En cas de nidification, les mesures adéquates sont identifiées puis appliquées pour assurer l'évolution des œufs jusqu'à leur éclosion ; toutefois, toute manipulation des œufs doit faire l'objet d'une dérogation spécifique, après avis du Conseil national de protection de la nature, accordée par le préfet de département.

Ces pratiques d'intervention sont résumées et schématisées dans le schéma ci-dessous.

Réglementation pour le déplacement de spécimens au titre de la CITES et de son règlement européen d'application

Les mouvements de spécimens au titre de la CITES sont régis comme suit :

- envoi d'échantillons biologiques en France ou vers un autre État membre de l'Union européenne (UE) : aucun document spécifique ;
- envoi d'échantillons biologiques vers un pays ou territoire hors UE : permis CITES d'exportation délivré par la DREAL et permis CITES d'importation délivré par les autorités CITES du pays de destination ;
- transfert de la tortue vivante en France (transport vers un centre de soins ou relâcher) : aucun document spécifique au titre de la CITES ;
- transfert de la tortue vivante vers un autre État membre de l'UE : certificat intracommunautaire délivré par la DREAL ;
- transfert de la tortue vivante vers un pays ou un territoire hors de l'UE : permis CITES d'exportation délivré par la DREAL et permis CITES d'importation délivré par les autorités CITES du pays de destination.

L'application de la présente réglementation ne dispense pas de l'application de la réglementation nationale qui prévoit la délivrance de dérogations aux interdictions de prélèvement, enlèvement, capture et transport sur le territoire national, des spécimens d'espèces protégées, qu'il s'agisse d'animaux vivants, morts, ou de toute partie ou produit de l'animal.

2. Conduite à tenir en cas d'échouage ou de nidification de tortue marine

Les administrations compétentes qui seraient contactées par une collectivité, un particulier, une association pour signalement d'un échouage de tortue ou d'une nidification doivent être en mesure de leur indiquer la marche à suivre, en fonction des cas d'échouage et des espèces rencontrées.

Afin de faciliter la transmission des avis d'échouage et de nidification de tortue marine, il sera indiqué au découvreur qu'il doit en premier lieu porter impérativement et immédiatement l'information à la connaissance des responsables des réseaux, qui dépêcheront un observateur pour se rendre sur le lieu d'échouage ou de nidification. Les coordonnées des organismes à contacter en fonction du lieu de découverte (Atlantique ou Méditerranée) seront transmises au(x) découvreur(s). Elles sont indiquées dans le schéma de procédure ci-dessous.

Dans tous les cas, afin de concilier la réglementation relative à l'équarrissage et le besoin de connaissances scientifiques sur des espèces particulièrement menacées et pour cette raison intégralement protégées, il sera indiqué au(x) découvreur(s) qu'il est impératif de veiller à ce que l'élimination des animaux appartenant à ces espèces soit effectuée après l'exploitation scientifique de ces spécimens par les observateurs.

Je vous demande de bien vouloir assurer la diffusion la plus large possible de cette note, notamment aux communes littorales de manière à ce que les têtes de réseaux indiquées dans le schéma ci-dessous puissent être contactées dans les meilleurs délais lors du constat d'un échouage et permettre ainsi la collecte des données scientifiques dans le cadre réglementaire et les meilleures conditions d'organisation et de rapidité.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, et sur le site circulaires.gouv.fr.

Fait le 18 novembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
F. MITTEAULT

DECOUVERTE

Correspondants régionaux des réseaux d'observation de Tortues Marines

MANCHE/ATLANTIQUE :

Aquarium La Rochelle/Centre d'Études et de Soins pour les Tortues Marines
(C.E.S.T.M.)
Tél : 05 46 34 00 00
tortues@aquarium-larochelle.com

MEDITERRANEE :

Réseau Tortues Marines de Méditerranée Française
rtmmf.coord@gmail.com
Continent: 06 64 79 64 23 Corse: 06 09 38 81 03

INFORMATION
TRANSMISSION

Tortue vivante

Luth

Autre que Luth

Aquarium public le plus proche
ou directement:

EXAMEN
SOIN

Centre de soins
MANCHE / ATLANTIQUE:
C.E.S.T.M
Tél: 05 46 34 00 00
MEDITERRANEE
C.E.S.T. Med
Tél: 06-24-47-51-55

RELACHER
après examen et
soins sur place

RELACHER

Tortue morte

Luth / Cadavre en
décomposition

Laboratoire

Examen sur place

ELIMINATION
Municipalité
Société d'équarrissage